



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Pôle Concours-Emploi-Mobilité

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME VOIE
CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL– SESSION 2025 - spécialité restauration**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU l'arrêté CON2024011 en date du 31 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise spécialité restauration session 2025.

VU l'arrêté CON2024020 fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

VU la désignation du représentant de la CAP compétente appartenant au cadre d'emploi,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Composition du jury

Collège des élus	<p>TUYERES Stéphane, Président du jury Maire de Verdun-sur-Garonne (82)</p> <p>FUENTES Laetitia, Présidente du jury suppléant Conseillère municipale de Garganvillar (82)</p>
Collège des fonctionnaires	<p>THOUREL Sylvie, Représentante CAP C Agent de Maîtrise, Mairie de Grisolles (82)</p> <p>LIMBERTIE Anne, Ingénieur principal, Responsable production de la Cuisine centrale de Toulouse (31)</p>

AR Prefecture

082-288200025-20241217-CON2024024-AR
Reçu le 30/12/2024

**Collège des personnalités
qualifiées**

RIVIERE Olivier,
Responsable restaurants scolaires adjoint au Directeur,
Mairie de Blagnac (31)

CARALP Christophe
Responsable de la restauration scolaire,
Mairie de Negrepelisse (82)

Article 2 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 17 décembre 2024



Le Président

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30/12/24.....

Publié le : 30/12/24.....



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET
TROISIÈME VOIE CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL – SESSION 2025
spécialité restauration**

**Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
Tarn-et-Garonne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités
d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,
certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts
particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU l'arrêté CON2024011 en date du 31 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe,
interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise spécialité restauration session 2025.

VU l'arrêté CON2024022 en date du 10 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à
concourir au concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise
spécialité restauration session 2025,

VU l'arrêté CON2024024 en date du 17 décembre 2024 fixant la composition du jury des
concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise spécialité
restauration session 2025,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de
Gestion de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 : Correcteurs des épreuves

La liste des correcteurs est fixée comme suit :

- Monsieur BARREAU Jean-Michel, retraité de la fonction publique territoriale,
- Madame COULON Marie-Christine, Maire de Savenès,
- Madame ESTRADE Sandra, Directrice de la Cuisine Centrale de Toulouse
- Madame FARGUES Christelle, Professeur Certifié de Mathématiques,
- Monsieur FOURTANET Jean-Claude, Conseiller Municipal, Mairie d'Aucamville (82)
- Madame FRANCES Cyrille, Enseignante en biotechnologies santé environnement,
- Monsieur GIRMA Alain, retraité de la fonction publique territoriale,
- Monsieur LARROUY Mathieu, préventeur au CDG82,
- Madame LIMBERTIE Anne, Responsable production Cuisine Centrale de Toulouse,
- Monsieur ROLLI Nicolas, Professeur Certifié de Mathématiques,

Article 2 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 15 janvier 2025



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Luc DEPRINCE".

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 20/01/25.....

Publié le : 20/01/25.....



**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE FIXANT LA DATE DU JURY D'ADMISSIBILITÉ
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL spécialité restauration – session 2025**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers du cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU l'arrêté CON2024011 du 31 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise spécialité restauration session 2025,

VU l'arrêté CON2024022 du 10 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise spécialité restauration session 2025,

VU l'arrêté CON2024024 du 17 décembre 2024 fixant la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise spécialité restauration session 2025,

VU l'arrêté CON2025001 du 15 janvier 2025 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise spécialité restauration session 2025,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : date du jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité se réunira le 29 avril à 14H au CDG82 – 23, boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN.

Les résultats seront diffusés sur l'espace candidat le 30 avril à partir de 15h et seront disponibles sur le site du www.cdg82.fr.

Article 2 : publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Montauban, le 17 avril 2025



Le Président

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02/05/2025.....

Publié le : 02/05/2025.....